

Décision du Président
n° D2024/17

Moulin des Baronnies
Réparation de la chaudière styx au stade de rugby

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant
délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer le bon de commande auprès de la Sarl Lonm pour des travaux de réparation de la chaudière styx au stade de rugby, pour un montant total TTC de 433.20 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 5 août 2024
Le Président,

Affichée le 26 AOUT 2024

